

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Date de convocation : 14 mai 2019
Date d'affichage : 14 mai 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Madame Isabelle de MONTGOLFIER, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Monsieur Philippe JACONELLI, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Charlie MARCELET, Madame Valérie NOVAT, Monsieur Dominique PEREZ, Madame Sophie RENARD, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Nathalie THEBAULT

Absents représentés :

Monsieur Jean-François BRIAND a donné pouvoir à Monsieur Philippe JACONELLI
Monsieur Serge FIORESE a donné pouvoir à Madame Annie CADORET

Absents non représentés :

Monsieur Willy ROBLOT
Madame Muriel TRUONG HUYEN THUOC

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 29 mars 2014.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019.

Prise en compte des comptes rendus des commissions

AFFAIRES GENERALES

- 1- Demande de subvention auprès du Groupement d'Appui Local dans le cadre du programme européen leader pour la réalisation d'un observatoire ornithologique

ENJVIRONNEMENT

- 2- Autorisation donnée au maire de signer la convention refuges LPO

URBANISME

- 3- Dénomination de la rue desservant la ZAC polytechnique
- 4- Bilan de la concertation et arrêt du règlement local de publicité

JEUNESSE

- 5- Fixation des tarifs du service jeunesse
- 6- Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil adolescents avec la CAF

CULTURE

- 7- Fixation des tarifs du cabaret argentin – vies à vies 2019

INTERCOMMUNALITE

- 8- Autorisation donnée au maire de signer une convention de Fonds de Concours avec la CPS pour la réalisation d'un observatoire ornithologique
- 9- Approbation des statuts du SIAVB

RESSOURCES HUMAINES

10- Approbation du tableau des effectifs au 21 mai 2019

Questions diverses :

- Rappel : 19h00 : restitution par le cabinet Palabreo des résultats de la concertation menée sur le projet d'extension du Bourg

DELIBERATIONS PROPOSEES :

N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PLATEAU DE SACLAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LE PROJET DE REALISATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE SUR LA BERGE DE L'ETANG VIEUX A SACLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux pour concourir à la protection et à la valorisation de la biodiversité sur le Plateau de Saclay, à la découverte de la faune et de la flore de l'étang vieux, et à la sensibilisation du grand public à la protection de la nature et à la sauvegarde de la biodiversité.

CONSIDERANT que la réalisation de cet observatoire s'inscrit dans le programme d'actions de la Zone de Protection Agricole Naturelle et Forestière définie par la loi du sur le grand Paris du 03 juin 2010 et par décret du 27 décembre 2013.

CONSIDERANT la stratégie de développement local du Groupement d'Action local (GAL) de Saclay qui dans son axe 2 « Un territoire partagé qui révèle ses richesses » permet le financement de ce type de projet dans le cadre du programme LEADER, qui répond aux problématiques de suivi des populations faunistiques et floristiques débouchant sur des indicateurs de santé de la biodiversité en développant une dynamique commune d'observation, de collecte de données, d'analyse et de diffusion.

CONSIDERANT l'avis favorable obtenu auprès du comité de programmation du Groupement d'Action Locale le 19 décembre 2018.

CONSIDERANT le plan de financement estimé suivant :

Montant estimé : 339 106 € HT
Conseil Régional d'Ile de France : 50 000 € HT
Conseil départemental : 118 707 € HT
Communauté d'agglomération Paris-Saclay : 30 000 € HT
Fond européen Leader : 35 000 € HT
Autofinancement : 105 399 € HT.

CONSIDERANT l'échéancier de réalisation suivant : juin 2019 à décembre 2019.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

APPROUVE le projet de réalisation d'un observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux.

ADOPTE le plan de financement estimé.

SOLLICITE une subvention pour ces travaux auprès du Fond européen Leader.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

La LPO anime un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Dans ce cas, des partenariats se mettent en place entre la LPO et les collectivités locales pour prévoir des espaces dédiés et aménagés pour répondre aux objectifs de la démarche. A cette occasion, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche en signant la convention avec la LPO et en mettant en œuvre un refuge sur les mares de Saclay et du puits saulnier pour confirmer et développer les caractéristiques floristiques et faunistiques de ces espaces et en garantir la capacité à accueillir des oiseaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de défense et de protection de l'environnement et de la biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat avec la LPO pour atteindre ces objectifs,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'engagement Refuges LPO, ci-annexée,

DIT que le budget consacré à cette opération est de 5000 € sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce relative au dossier.

N°3 : DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA ZAC POLYTECHNIQUE

Les aménagements de voiries s'achèvent dans le quartier de la ZAC polytechnique dont l'aménageur est l'EPAPS Paris-Saclay. L'une des voiries de desserte de ce quartier est située sur le territoire de la commune de Saclay. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour donner un nom à cette nouvelle rue.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code Rural,

CONSIDERANT la nécessité de donner un nom à la rue située sur la commune de Saclay et desservant le quartier de la ZAC Polytechnique,

CONSIDERANT les propositions faites :

Françoise Barré-Sinoussi, Prix Nobel de médecine,

Lise Meitner, Chercheuse en physique nucléaire,

Anne Duthilleul Chopinet – une des 7 premières femmes à entrer à l'école Polytechnique en 1972.

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 0 voix pour Françoise Barré-Sinoussi, 4 voix pour Lise Meitner (C. PAGE, JL. CURAT, JJ DEBRAS, C. MARCELET) 15 voix pour Anne Chopinet (A. CADORET + pouvoir de S. FIORESE, I. de MONTGOLFIER, S. FOURGEAUD, M. GALLET, Ph. JACONELLI + pouvoir JF BRIAND, E. LAUREAU, V. NOVAT, D. PEREZ, S. RENARD, C. SAMAIN, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK, N. THEBAULT).

NOMME la rue desservant la ZAC Polytechnique « Anne CHOPINET. » comme indiqué sur le plan ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

N°4 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité approuvé en 1995. La procédure, identique à celle de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, associe étroitement les partenaires institutionnels (« personnes publiques associées ») et permet à toute personne intéressée, ainsi qu'aux organismes plus particulièrement concernés (professionnels de l'affichage et associations) d'être entendus.

1- Les objectifs de la révision du règlement local de publicité, tels que définis par la délibération de prescription du 24 septembre 2018, étaient les suivants :

« la commune de Saclay, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite élaborer un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Cette élaboration du RLP permettra d'éviter une pollution visuelle et de renforcer la qualité paysagère de la ville ».

2- Le 5 novembre 2018, le conseil municipal a débattu des orientations générales du RLP révisé :

« Sur tout le territoire aggloméré, il est proposé d'interdire la publicité scellée au sol et d'admettre la publicité murale de surface unitaire maximale 4m². Cela correspond au régime juridique qui serait applicable si SACLAY n'appartenait pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Le RLP de 1995 limitant la surface de la publicité murale à 2m², se pose la question de conserver cette règle locale.

La publicité serait également admise sur les 5 types de mobiliers urbain, dans la limite de 2m² pour le mobilier d'information à caractère général ou local.

Le volet « enseignes » sera traité par le RLP afin de préserver la qualité du centre-bourg et du secteur du Christ, sans porter d'entrave à l'activité du commerce local. Le Maire disposant d'un pouvoir d'appréciation au cas par cas, par le biais de l'autorisation préalable, des règles simples seront instaurées par le RLP (ex : règle de positionnement des enseignes en façade, nombre et dimensions maximales des enseignes perpendiculaires). »

3- Les modalités de concertation, définies par la délibération du 24 septembre 2018, ont été mises en œuvre :

- Informations dans le journal municipal ou sur le site Internet de la ville : Des articles sont parus dans les journaux municipaux « Saclay info » novembre 2018 et février 2019 et « Le saclaysien » novembre 2018 et mars 2019. Sur le site internet, des informations ont été mises en ligne, en page d'accueil et sur une rubrique dédiée « Nos projets - RLP », au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- Organisation et animation d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens intéressés : cette réunion a eu lieu le 17 octobre 2018. Les fondamentaux de la matière ont été présentés (champ d'application du RLP, procédure de révision).

- Exposition de panneaux dans les mairies (principale et annexe) avec mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations : l'exposition s'est déroulée du 12 novembre au 21 décembre 2018. Aucune remarque n'a été écrite dans le registre.

- Présentation de l'avancement du projet lors de réunions publiques : une première réunion publique a eu lieu le 5 novembre 2018 pour présentation du diagnostic et des pistes d'orientations. 6 participants étaient présents.

Une seconde réunion publique, conjointe avec le PLU, s'est déroulée le 9 février 2019, en présence d'une trentaine de participants. Le projet de zonage et de règlement a été présenté.

En outre, une réunion dédiée aux « organismes compétents » (professionnels de l'affichage, associations de protection de l'environnement, commerçants...) a été organisée le 10 décembre 2018. 2 sociétés d'affichage étaient présentes ainsi que 3 commerçants de la commune.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre : la ville souhaite poursuivre l'effet protecteur du RLP de 1995. Aussi, il n'est pas fait droit aux demandes des sociétés d'affichage d'admettre la publicité scellée au sol à Saclay. Au contraire, comme ont pu l'exprimer les habitants, le degré de protection instauré par le RLP de 1995 est maintenu et des règles simples sont prévues en matière d'enseignes pour renforcer leur intégration, sans entraver la créativité des commerçants locaux.

4- Les éléments essentiels du projet de règlement local de publicité qu'il est proposé au conseil municipal d'arrêter :

Il est prévu d'instaurer deux zones de publicité.

Sur tout le territoire aggloméré, la publicité scellée au sol est interdite. La publicité directement installée sur le sol (type chevalets) est en revanche admise, ainsi que la publicité sur les 5 catégories de mobilier urbain publicitaire, dans la limite de 2m² pour le mobilier d'information à caractère général ou local.

- la zone de publicité n°1 (ZP1) couvre le centre-ville et le quartier du Val d'Albian. La publicité murale de 2m² est admise, à raison d'un dispositif par façade sur rue d'une unité foncière.

- la zone de publicité n°2 (ZP2) couvre le secteur du DGA essais propulseurs, du Christ et du Commissariat à l'Energie Atomique, soit des secteurs pas ou très peu résidentiels. La publicité murale de 4m², y compris lumineuse, est admise à raison d'un dispositif par façade sur rue d'une unité foncière.

En matière d'enseignes, des règles simples de positionnement des enseignes en façade sont instaurées en ZP1 et en ZP2, afin de renforcer leur intégration.

À l'issue de cette concertation avec l'ensemble des personnes concernées, le projet de règlement local de publicité a été définitivement mis au point en vue de son arrêt par le conseil municipal. Ce projet sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne et fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de règlement local de publicité décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Arrête le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération sera affichée en mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne,

conformément aux dispositions des articles L. 153-16 du code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

- le projet arrêté de règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 du code de l'urbanisme.

DIT que les recettes reçues seront remises au Trésorier Principal de Palaiseau, Receveur Municipal, au plus tard 20 jours après la manifestation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

N°5 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU QUOTIENT FAMILIAL : ADHESION, ACTIVITES, SEJOURS, WEEK-END

Le service jeunesse accueille les adolescents de 12 à 17 ans. La fréquentation du service est subordonnée à une cotisation annuelle. L'adhérent peut ensuite participer gratuitement à toutes activités proposées sur place ou à des activités à l'extérieur de la commune moyennant paiement d'une participation. Une grille des tarifs a été élaborée pour fixer les montants de participation en fonction des activités proposées. Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2010-06-22/12 en date du 22 juin 2010 fixant les modalités de participation des familles au frais des séjours avec nuitées organisées par le service jeunesse,

VU la délibération n°2018-07-02/57 portant approbation du mode de calcul du quotient familial de la Ville,

VU la délibération n°2018-07-02/58 portant approbation du dispositif de quotient familial de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse,

CONSIDERANT que le service Jeunesse propose des activités sur la structure municipale dite « Maison des jeunes »,

CONSIDERANT que le service propose des activités à l'extérieur de la commune ou en faisant appel à des prestataires,

CONSIDERANT que le service jeunesse propose des week-end et des séjours,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les tarifs applicables pour participer à ces activités,

Sur rapport de Madame Chantal SZYMKOWIAK, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs annexée à la présente délibération qui prévoit des tarifs pour les adhérents saclaysiens et les adhérents non saclaysiens,

DIT que les tarifs des activités proposées par le service jeunesse sont majorés de 10% et arrondis au centime supérieur pour les adhérents non saclaysiens,

DIT que les familles saclaysiennes pourront faire calculer leur quotient familial et bénéficier d'une prise en charge pour une partie des tarifs,

DIT que les recettes sont perçues par la régie de recettes du service jeunesse,

DIT que les chèques vacances sont acceptés comme mode de paiement,

DIT que cette délibération est applicable à compter du 30 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

N°6 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS (SERVICE JEUNESSE) AVEC LA CAF

La CAF propose un financement aux communes qui s'inscrivent dans une politique éducative pour la mise en œuvre de services d'accueil dédiés aux adolescents. Le contrat qui liait la ville à la CAF pour le versement de ce financement doit être renouvelé.
Le conseil municipal est appelé à délibérer.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique éducative de qualité à destination du public adolescent en organisant un service d'accueil dédié,

CONSIDERANT les possibilités de financement offerte par la CAF,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement,

Sur rapport de Madame Chantal SZYMKOWIAK, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention n°63-2019 proposée par la CAF de l'Essonne pour la fixation d'objectifs et de modalités de financement d'un service d'accueil adolescents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce relative au dossier.

N°7 : VIES A VIES EDITION 2019 - FIXATION DES TARIFS DU CABARET ARGENTIN

Chaque année la municipalité propose un évènement autour d'une culture du monde et des questions de solidarité : « vies à vies ». Cette année, le thème est l'Argentine. Il s'agit d'un dîner-concert. Il n'existe pas de tarif pour ce type de manifestation. Il convient de délibérer pour en fixer un.
Le conseil municipal est appelé à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-03-29/19 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation Vies-à-Vies, avec le dîner-spectacle argentin, le samedi 16 novembre 2019.

CONSIDERANT que pour permettre l'encaissement de ce dîner-spectacle, il convient de fixer les tarifs de vente des billets d'entrée.

Sur rapport de Monsieur Philippe JACONELLI, Conseiller Municipal délégué à la Culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour le cabaret argentin :

- Plein tarif : 25 euros.
- Tarif réduit : 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes du service culturel.

DIT que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes du service Culturel,

DIT que les paiements en numéraire et en chèque sont acceptés comme moyens de règlement.

DIT que les recettes reçues seront remises au Trésorier Principal de Palaiseau, Receveur Municipal, au plus tard 20 jours après la manifestation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

N°8 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FOND DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LE PROJET DE REALISATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE SUR LA BERGE DE L'ETANG VIEUX A SACLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux pour concourir à la protection et à la valorisation de la biodiversité sur le Plateau de Saclay, à la découverte de la faune et de la flore de l'étang vieux, et à la sensibilisation du grand public à la protection de la nature et à la sauvegarde de la biodiversité.

CONSIDERANT que la réalisation de cet observatoire s'inscrit dans le programme d'actions de la Zone de Protection Agricole Naturelle et Forestière définie par la loi du sur le grand Paris du 03 juin 2010 et par décret du 27 décembre 2013.

CONSIDERANT que cet équipement a vocation à rayonner sur l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT le plan de financement estimé suivant :

Montant estimé : 339 106 € HT
Conseil Régional d'Ile de France : 50 000 € HT
Conseil départemental : 118 707 € HT
Communauté d'agglomération Paris-Saclay : 30 000 € HT
Fond européen Leader : 35 000 € HT
Autofinancement : 105 399 € HT

CONSIDERANT l'échéancier de réalisation suivant : juin 2019 à décembre 2019.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

APPROUVE le projet de réalisation d'un observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux.

ADOPTE le plan de financement estimé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fond de concours avec la CPS pour la réalisation de l'observatoire ornithologique et tout document relatif à ce dossier.

N°9 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVB

Suite aux différentes réformes législatives intervenues en 2014 et en 2015 et aux transferts de compétences qu'elles induisent en matière de gestion des eaux, le SIAVB a vu son périmètre modifié et certaines de ses compétences transférées à des EPCI à fiscalité propre.

Malgré ces modifications, le produit des participations perçues par le SIAVB sera identique à celui de 2014 et le taux de la redevance syndicale d'assainissement sera à nouveau gelée en 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant notamment la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAVB de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions introduites par les lois précitées,

CONSIDERANT les nouveaux statuts approuvés par le comité syndical le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué pour siéger au SIAVB,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAVB portant sur :

- Le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre dont les communes du SIAVB sont membres, étant précisé, s'agissant des rigoles du Plateau de Saclay que ladite compétence sera effective au 01/01/2020, date de dissolution du SYB.
- L'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Versailles, de la Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines pour la commune de Guyancourt, de l'Etablissement Public territorial Vallée Sud Grand Paris pour les communes de Clamart et Anthony.
- Substitution des EPCI, pour le même territoire et pour la partie manquante de la GEMAPI dont se dote le SIAVB via l'extension de compétences prévue dans les statuts ci-annexés à la présente délibération.
- Modifications plus générale des statuts.

N°10 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 MAI 2019

Le tableau des effectifs fait apparaître le nombre de postes ouverts au budget de la ville, pourvus et vacants. Sans ouverture des postes au tableau des effectifs, la collectivité est dans l'impossibilité de recruter un agent. Ainsi, ce tableau indique à la fois les postes pourvus et des postes vacants laissés ouverts pour permettre une souplesse de fonctionnement à la collectivité et une certaine réactivité en cas de besoin de recrutement ou pour répondre aux évolutions statutaires des personnels.

Ce tableau fait l'objet de mises à jour périodiques pour dresser une image la plus fidèle possible de la situation de la ville. Les suppressions de postes nécessitent un avis du comité technique, au contraire des créations de poste.

Le présent tableau prévoit de créer des postes pour répondre aux évolutions de carrière de certains agents suite à un avancement grade notamment après une réussite à un concours. Dès que les nominations sur les nouveaux grades seront intervenues, une nouvelle édition du tableau sera faite pour supprimer les postes devenus vacants.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

VU la délibération n°2019-03-25/44 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 25 mars 2019.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2019.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 25 mars 2019.

DECIDE de créer dans la filière administrative

- ♦ 2 postes d'adjoint administratif principal 1C à TC
- ♦ 1 poste d'attaché à TC

DECIDE de créer dans la filière animation

- ♦ 1 poste d'animateur principal 1C à TC

PRÉCISE que le poste créé fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi nouvellement créé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

M. Senot, Adjoint au Maire délégué au patrimoine, présente l'évolution du dossier de reconstruction de la maison La Croisée. Ce bâtiment a changé d'affectation suite à la demande faite par un collectif de médecins et de professionnels paramédicaux à la ville de créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé.

M. Senot présente les plans d'aménagement du bâtiment et expose les différentes prestations techniques attendues.

Ce changement de destination oblige à revoir les prestations techniques des marchés initialement passés. Le recensement des prestations nouvelles ou complémentaires et leur chiffrage est en cours. Ces modifications induiront certainement des modifications de procédure de la commande publique. Les médecins et un représentant de l'Agence régionale de Santé, financeur de ces projets, ont été consultés déjà à plusieurs reprises pour affiner les besoins et s'assurer que le bâtiment qui sera livré sera conforme à son utilisation et à son label de MPS.

La séance est levée 21h50.

Le Secrétaire de Séance

Dominique PEREZ

Le Maire,

Christian PAGE